



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

Division des Personnels
Enseignants du 2nd degré

DPES

Chargée de mission
& Référente académique des
assistants d'éducation

Réf n°2015-LS/KAV/IS 005

Dossier suivi par
Isabelle SABLON

Téléphone
0590 21 64 44

Fax
0590 21 64 23

Courriel
ce.dpes@ac-guadeloupe.fr
isa.couchy@ac-guadeloupe.fr

Localisation
Site de Grand-Camp

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

Les Abymes, mercredi 7 janvier 2015

Le recteur de l'académie de la Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

Madame la présidente de l'UAG
Monsieur le directeur de l'ESPE de la
Guadeloupe
Madame la directrice du CNED
Monsieur l'inspecteur d'académie-DAASEN
Monsieur le DAET-DAFCO
Mesdames, messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG
Madame la chef du SAIO
Madame la directrice du CANOPÉ
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO
Mesdames, messieurs les conseillers techniques
Mesdames, messieurs les chefs de division et de
service du rectorat

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Accès au grade de professeur agrégé hors-classe, année 2015

Références :

- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 (statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré)
- Note de service n° 2014-169 du 16 décembre 2014, parue au BOEN n° 1 du 2 janvier 2015

P.J.:

- *Annexe A* : Eléments de barème relatif à l'avancement de grade des professeurs agrégés hors classe
- *Annexe B* : Notice technique i-Prof

- **Ouverture du serveur : Vendredi 9 Janvier 2015**
- **Fermeture du serveur : Jeudi 29 Janvier 2015, 7h00**
- **Limite de retour des pièces justificatives : Vendredi 30 Janvier 2015**
- **Evaluation CE/Inspecteurs : du Vendredi 30 Janvier 2015, 8h00
au Lundi 23 Février 2015**
- **Consultation des avis : du Mardi 24 au Dimanche 1^{er} mars 2015**
- **Renseignements et informations : promo2015@ac-guadeloupe.fr**
- **Problème de connexion à I-Prof : 0590 93 83 44 (Plateforme Assistance Informatique)**

La présente circulaire académique a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe des professeurs agrégés.
Les enseignants pourront se reporter utilement à la note de service visée en référence, s'agissant des orientations générales, des conditions d'accès et de la constitution des dossiers.

Je vous demande de bien vouloir diffuser ces informations de la manière la plus large, à l'intention des personnels visés en objet.

I – Orientations générales

Les dossiers de tous les personnels remplissant les conditions statutaires seront examinés pour l'établissement du tableau d'avancement et je m'entourerai des avis des corps d'inspection et des chefs d'établissements pour établir, après consultation de la commission administrative paritaire académique (CAPA), mes propositions d'inscription au tableau d'avancement.

Elles se fonderont sur l'appréciation de la valeur professionnelle des agents établie sur des critères nationaux qui s'appuient sur la notation ainsi que sur l'expérience et l'investissement professionnel.

Le ministre de l'éducation nationale arrêtera, après avis de la commission administrative paritaire nationale (CAPN), le tableau d'avancement commun à toutes les disciplines.

II – Conditions requises

Les enseignants proposés doivent être en **position d'activité**, dans le second degré ou dans le supérieur, mis à disposition d'un organisme ou d'une administration, ou en position de détachement.

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les agents de classe normale **ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2015**.

III – Constitution et évaluation des dossiers

1) Constitution du dossier par les enseignants

du 9 au 29 janvier 2015

La constitution des dossiers se fait **exclusivement** par le **portail de services i-Prof** :

<https://bv.ac-guadeloupe.fr/iprof>

Tous les enseignants promouvables au titre de la campagne 2015 sont informés individuellement, par le biais d'un message dans leur boîte électronique i-Prof, qu'ils remplissent les conditions statutaires.

L'application i-Prof comporte pour chaque agent un dossier informatisé qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour, la correction éventuelle des données erronées et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

À cet effet, i-Prof prend en compte l'ensemble des éléments relatifs à la situation professionnelle des agents en les regroupant autour de rubriques telles que :

- situation de carrière (ancienneté, échelon, notes, etc.) ;

- parcours d'enseignement (différentes affectations de l'enseignant, ZEP, établissements difficiles, isolés, classes enseignées, etc.) ;
- formation et compétences (stages, compétence TICE, français langue étrangère, langues étrangères, titres, diplômes, admissibilités, etc.) ;
- activités professionnelles (dans le domaine de la formation, de l'évaluation, etc.).

J'attire l'attention des personnels sur la **nécessité d'actualiser et d'enrichir**, via i-Prof, les données figurant dans **leur dossier administratif**.

Je les invite donc à saisir tout au long de l'année les différentes données qualitatives les concernant (formations suivies, responsabilités pédagogiques, etc.), contribuant ainsi à la mise à jour de leur dossier en liaison avec leur correspondant de gestion académique (annexe A).

Toutes les pièces justificatives relatives aux activités professionnelles, fonctions spécifiques et titres, affectations en établissement ZEP/RAR/sensible/REP/REP+ énumérées dans le barème (annexe B), devront être adressées au :

Rectorat de la Guadeloupe, site de Grand-Camp
Secrétariat des IA-IPR ou IEN-ET/EG

Dernier délai de rigueur : vendredi 30 janvier 2015

N.B. : Tout mode de transmission reste sous la responsabilité de l'enseignant.

2) Avis des chefs d'établissement et des membres des corps d'inspection

du 30 janvier au 23 février 2015

Les avis des chefs d'établissement et des membres des corps d'inspection compétents sont recueillis au travers de l'application i-Prof.


Un module intranet vous permet de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque agent promouvable et de formuler un avis.

Cet avis se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobe l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel, et se décline en quatre degrés : **très favorable / favorable / réservé / défavorable**.

L'avis « **très favorable** » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis dans la note de service du ministère. Le nombre d'avis « **très favorable** » formulé par un même évaluateur **est limité à 20%** du nombre total d'avis qu'il peut émettre.

Toutefois, lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur peut formuler au maximum un avis « **très favorable** ».

Les avis « **très favorable** », « **réservé** » et « **défavorable** » devront être dûment accompagnés d'une appréciation littérale rédigée *via* i-Prof.

 Je souhaite attirer encore une fois votre attention sur le fait que les **AVIS MODIFIES DEFAVORABLEMENT** d'une campagne à l'autre par les chefs d'établissement ou les inspecteurs compétents **doivent être MOTIVÉS sur i-Prof**.

Ceux qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités et expliqués le cas échéant aux intéressés.



Je vous demande de **respecter strictement votre contingent d'avis « très favorable »**. Les travaux de la CAPA n'en seront que facilités.

3) Appréciation du recteur

Après consultation des avis formulés par le chef d'établissement et l'inspecteur de la discipline compétent, je porterai une appréciation sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels de chaque enseignant promuvable. Elle correspondra à l'un des cinq degrés suivants : **exceptionnel / remarquable / très honorable / honorable / insuffisant**.

Seuls **30 % de l'effectif total** des promovables pourra bénéficier des appréciations « remarquable » ou « exceptionnel ».

L'appréciation « **exceptionnel** » sera attribuée à seulement **10 % de l'effectif total** des promovables et bénéficiera aux enseignants dont la valeur professionnelle est la plus remarquable.

Je veillerai à ne pas réserver cette appréciation aux seuls enseignants ayant atteint le dernier échelon, en appréciant le mérite des personnels moins avancés dans leur carrière mais qui font preuve d'un investissement professionnel exceptionnel.

En conséquence, une proportion significative des bénéficiaires de ce degré d'appréciation sera choisie parmi les enseignants n'ayant pas atteint le dernier échelon de leur grade.

IV – Consultation des avis et communication des résultats

Les avis émis par les chefs d'établissement et les membres des corps d'inspection seront consultables par les candidats sur i-Prof du 24 février au 1^{er} mars 2015.

Chaque fonctionnaire qui le souhaite, se verra communiquer en temps utile, les motifs qui ont conduit à l'attribution de ces avis.

Chaque enseignant proposé recevra un courriel dans sa boîte i-Prof l'informant que la liste des enseignants promus est publiée sur SIAP. Cette liste sera affichée pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature de l'arrêté de nomination dans le grade de professeur agrégé hors classe dans les locaux du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (72, rue Regnault - Paris 13^{ème})

Toute réclamation devra intervenir par courrier sous couvert de l'autorité hiérarchique, dans les délais impartis, conformément à la réglementation, soit 2 mois au maximum après communication des résultats.

Copie pour information aux organisations syndicales.



Pour le Recteur et par délégation
Le Chef de la Division des
Personnels Enseignants (2nd Degré)

Laurence GALLAUD

NOTICE TECHNIQUE I-PROF

Pour accéder à **I-Prof**, il faut vous connecter à <https://bv.ac-guadeloupe.fr/iprof>
Il vous sera demandé votre compte utilisateur et le mot de passe.

Le compte utilisateur est composé de l'initiale de votre prénom directement accolée à votre nom **en minuscule**. Pour les noms composés, vous devez utiliser le tiret (-).

Exemples : Pour Mr Jean Dupont, il faut saisir jdupont pour le compte utilisateur.
Mme Caire Le Corre : cle-corre
M. Jean-Pierre Bertin : jbertin

Le mot de passe est initialisé avec votre NUMEN que vous devez saisir **en majuscule**. Il se peut qu'avec l'utilisation de Karumail, vous l'ayez changé. Dans ce cas, utilisez le mot de passe que vous avez choisi (8 lettres ou chiffres maximum).

Dans le cas d'homonyme, un chiffre est à rajouter au compte utilisateur. Si lors de votre saisie, le message « mot de passe incorrect » apparaît, essayez en ajoutant le chiffre 1 ou 2 directement accolé.

Exemples : jdupont1 ou jdupont2

Modèle opératoire pour procéder à votre inscription sur i-Prof :

Après avoir validé votre compte utilisateur et votre NUMEN,
→ Vous cliquez dans « **vos perspectives** » qui vous donnent les promotions pour lesquelles vous remplissez les conditions d'inscription,
→ Puis vous cliquez dans « **les services** » qui vous donnent accès à la campagne souhaitée,
Vous pouvez alors en haut et à gauche de l'écran avoir les menus :
° « **vous informer** » ou
° « **compléter votre dossier** »
Enfin, vous suivez les indications ou vous faites un **retour** sur la page précédente.

Toutefois, si vous voulez modifier votre mot de passe, vous pouvez le faire à l'adresse <https://karumail.ac-guadeloupe.fr>
en vous connectant avec les mêmes compte et mot de passe (cliquez sur « option » puis sur « mot de passe »).

Ne tenez pas compte des éventuels messages d'erreurs sur les certificats.
Si malgré ces informations, vous avez des difficultés à vous connecter, contactez la **Plateforme d'Assistance Informatique au 0590 93 83 44**.

ENRICHISSEMENT DU DOSSIER SUR I-PROF

Vous êtes invités à enrichir **votre curriculum vitae** sur l'application i-Prof durant la campagne d'avancement mais également tout au long de l'année.

Dès l'ouverture de la campagne (**du 10 au 31 janvier 2014**), vous pouvez faire de nouvelles mises à jour dans les rubriques « qualifications et compétences » et « activités professionnelles » et simultanément dans la partie « votre CV ».

ATTENTION : vous devez obligatoirement remplir ces rubriques également dans la fiche « dossier de promotion » pour la prise en compte des points du barème.

Cette application mémorise d'une année sur l'autre les informations qui figurent dans « votre CV » et celles saisies dans la partie tableau d'avancement ne sont prises en compte que pour l'année de l'établissement du tableau d'avancement.

AVANCEMENT DE GRADE A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES : ÉLÉMENT DE BAREME

A) NOTATION : MAXIMUM 100 POINTS

- Pour les personnels affectés dans le second degré : note administrative sur 40 et note pédagogique sur 60
- Pour les personnels affectés dans l'enseignement supérieur : note sur 100
- Pour les agents détachés : note sur 100

Il est rappelé que la notation est celle arrêtée au 31/08/2014 ou, en cas de classement initial, au 01/09/2014.

B) PARCOURS DE CARRIERE : MAXIMUM 105 POINTS

Le parcours de carrière est valorisé par la prise en compte de l'échelon acquis par le candidat au 31 août 2015, à la condition que celui-ci ait été obtenu à la faveur d'un passage au choix ou au grand choix.

Echelon détenu au 31 août 2014	Points parcours de carrière si l'enseignant a accédé à l'échelon au choix ou au grand choix NB : ces points ne sont pas cumulables entre eux
7 ^{ème} échelon	10 points
8 ^{ème} échelon	20 points
9 ^{ème} échelon	40 points
10 ^{ème} échelon	60 points
11 ^{ème} échelon	80 points
11 ^{ème} échelon + 1an	80 points
11 ^{ème} échelon + 2 ans	80 points
11 ^{ème} échelon + 3 ans	80 points
11 ^{ème} échelon + 4 ans et plus	90 points

Seuls les personnels ayant atteint le 11^{ème} échelon à l'ancienneté bénéficieront du même régime de bonification, s'ils ont accédé au 10^{ème} échelon au Choix ou au Grand Choix dans le même grade. Une année incomplète compte pour une année pleine.

En outre, **10 points** sont accordés au titre du parcours de carrière lorsque le professeur a enseigné au moins 5 ans, de façon continue dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, Ville, Éclair, RRS, REP).

Lorsque l'établissement concerné fait l'objet d'un classement REP+, la bonification est de **15 points**. Cette bonification est attribuée aux agents qui justifient de 5 ans de service effectif et continu dans l'établissement REP+ au 31 août 2015.

Cette bonification n'est pas conditionnée par la valorisation éventuelle de l'échelon.

C) PARCOURS PROFESSIONNEL : MAXIMUM 105 POINTS

L'appréciation portée par le recteur sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels se traduit, dans le domaine de l'évaluation du parcours professionnel, par l'attribution d'une bonification.

A chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification selon le tableau suivant :

exceptionnel	90 points
remarquable	60 points
très honorable	30 points
honorable	10 points
insuffisant	0 point

Une bonification complémentaire de **10 points** est accordée aux professeurs agrégés qui enseignent actuellement en établissement relevant de l'éducation prioritaire depuis au moins quatre ans, de manière continue, et qui ont reçu un avis très favorable ou favorable de leur chef d'établissement. Cette bonification est cumulable, le cas échéant, avec la bonification accordée au titre du parcours de carrière pour 5 ans d'exercice dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, Ville, Éclair, RRS, REP+).

Lorsque l'établissement concerné fait l'objet d'un classement REP+, la bonification est de 15 points. Cette bonification est attribuée aux agents qui justifient de quatre ans de service effectif et continu dans l'établissement REP+ au 31 août 2015